

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du jeudi 10 octobre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mardi 1 octobre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0217

Relative à l'octroi de subvention à quatre fédérations associatives œuvrant dans les domaines du dialogue interculturel, de la lutte contre les discriminations, de l'accompagnement des jeunes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur Madi Moussa VELOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI,
Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Madame Echati ISSA,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA

Conseillers départementaux absents:

Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative au budget primitif 2024 du Conseil départemental de Mayotte ;

- Considérant** le rapport n°2024-2279 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Considérant** que les projets présentés répondent aux besoins du territoire et aux orientations politiques définies par l'exécutif ;
- Considérant** que les objectifs des projets sont en cohérence avec les orientations politiques en matière des solidarités et de la cohésion sociale ; et répondent aux attentes et aux enjeux du bien vivre ensemble en paix à la Réunion ;
- Considérant** l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 8 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **40 000€**, répartie entre quatre fédérations sectorielles œuvrant dans le domaine du dialogue interculturel, conformément à l'article 2 de la convention en annexe ;

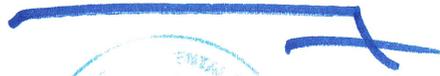
FEDERATIONS	INTITULE DES PROJETS/THEMATIQUES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS & PRECONISATIONS
FSCOI NORD	<i>Parentalité, vivre ensemble, culture et éducation</i>	7 500 €	6 000 €	<i>Projet de la fédération proposé par « Aouladi Junior ».</i>
FSCOI EST	<i>Découverte de la culture de l'Océan Indien</i>	6 850 €	6 850 €	<i>Action commune entre les associations membres.</i>
FSCOI OUEST	<i>Education/social et sport/santé.</i>	21 766 €	11 000 €	<i>Action commune entre les associations membres.</i>
FSCOI SUD	<i>...Lutter contre le décrochage</i>	8 000 €	6 000€	<i>Action commune entre les associations membres.</i>
FSCOI EST/ SUD	<i>Formation commune</i>	14 600 €	10 150 €	<i>Participation des autres fédérations au projet.</i>
TOTAL		58 716 €	40 000 €	

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Mayotte à signer ladite convention cadre avec les fédérations précitées et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget du Conseil départemental de Mayotte ; à l'article 65 du budget dédié à la Délégation de Mayotte à la Réunion ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et son affichage » et sa transmission au Représentant de L'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**




Ben Issa OUSSENI

DELEGATION DE MAYOTTE A LA REUNION

APPEL A PROJET
RAPPORT D'ANALYSE DES PROJETS ¹

A - Identification de la Direction du Conseil Départemental de Mayotte

Chargé de la gestion des projets : **M. BAMCOLO Mohamed Elanrif**, Délégué du Conseil Départemental de Mayotte à La Réunion.

B - Objet de la consultation

Appels à projet 2024 :

ACTIONS FAVORISANT LA PARENTALITE, LE DIALOGUE INTERCULTUREL, LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Publication sur la plateforme du CD976 du 28 mai au 12 juillet 2024.

Date et heure limites de réception des projets

12 juillet 2024 à minuit.

D - Admission des candidatures

D1 - Candidatures reçues

▣ Nombre de projets reçus :

- Dans les délais : **cinq**
- Hors délais : **zéro**.

▣ Liste des candidatures reçues :

N° D'ordre d'arrivée de la demande (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), Adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ASSOCIATION AOULADI JUNIOR LA REUNION SIRET : 824 196 950 00011 TEL : 0693 50 33 45 @ : aouladijunior@hotmail.com
2	SARL INDIGO OCEAN INDIEN, CONSEIL & FORMATION SIRET: 980 418 941 00020 TEL: 0692 22 70 45 @: indigo.oicf@gmail.com
3	FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTE OCEAN INDIEN SIRET : 818 572 778 00038 TEL: 0693 81 64 08 @: fscoi.officiel@gmail.com
4	FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTES OCEAN INDIEN DE L'EST SIRET: 927 886 093 00016 TEL: 0692 65 42 37 @: coroco976@gmail.com
5	FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTES OCEAN INDIEN DE L'OUEST SIRET: 930 967 302 00017 TEL: 0693 40 41 40 @: niyamojaouest@gmail.com

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli.

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

DELEGATION DE MAYOTTE A LA REUNION

D2 - Examen des candidatures

Critères de sélection des candidatures

Admission des candidatures :

Après examen des candidatures, il est proposé, pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée (*)	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	OUI		
2		OUI	SARL et non association et l'action se déroule à Mayotte
3	OUI		
4	OUI		
5	OUI		

E - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des projets

A _____, le _____

Signature



DELEGATION DE MAYOTTE A LA REUNION

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 976-229850003-20241112-DL1010240217-DE

APPEL A PROJETS 2024

ACTIONS

**FAVORISANT LA PARENTALITE, LE DIALOGUE INTERCULTUREL, LA LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS, L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES**

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT

Ouverture de l'appel à projet le

Date limite de dépôt : le 28 Juin 2024

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées. L'ensemble doit être déposé sur le portail internet

Contexte de l'appel à projet

Dans un contexte social tendu à La Réunion, en lien avec le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORAH) et les acteurs du tissu social et associatif de la Réunion : Université, CCEE, Collectivités, partenaires publics et privés...il convient aux acteurs associatifs dans leur champ d'actions et de compétences, de pouvoir être accompagnés afin de mettre en place des actions favorisant l'interculturalité, la parentalité et l'accompagnement des jeunes.

Ces associations jouent un rôle important auprès des habitants des quartiers, plus particulièrement des quartiers défavorisés. Les valeurs qu'elles portent et le large éventail de compétences qu'elles mobilisent sont autant d'atouts spécifiques et précieux.

Il s'avère que ces associations, de petites tailles ou de tailles intermédiaires fonctionnent principalement à partir du bénévolat, souvent avec l'apport des cotisations de leurs adhérents et les quelques infimes subventions publiques départementales ou communales ont du mal à faire face aux nouvelles évolutions et transformations significatives de notre société. Or, les complexités administratives, les exigences de mobilisation des fonds européens et des dotations nationales, ainsi que le poids de la gestion constituent aujourd'hui une des causes principales de leur échec.

La Délégation de Mayotte à la Réunion, acteur majeure du territoire, en collaboration avec le Conseil Départemental de Mayotte souhaite accompagner ces associations qui se sont regroupées sous forme de fédération dans le cadre de leurs actions afin de mieux répondre aux demandes du terrain.

Objectifs de l'appel à projet

Il s'agit pour les fédérations de proposer un projet dont l'objectif général est d'instaurer le dialogue interculturel, et de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'excellence.

L'objectif principal est donc de veiller au bien vivre ensemble notamment dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et d'une manière générale sur toute la Réunion.

Cet objectif général est conforme au plan de mandature 2021 -2028 du Conseil Départemental de Mayotte, au team building du CDM et à la feuille de route du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, instance au sein de laquelle la Délégation de Mayotte à la Réunion siège dans le collège des collectivités territoriales.

Thématique

L'appel à projet répondra aux trois thématiques ci-après :

- Éducation
- Culture
- Sport

Chaque thématique se déclinera en fiche action.

Méthode d'évaluation

Le porteur de projet sera chargé de :

- Présenter un document stratégique qui décline la manière dont elle va se structurer et s'organiser pour optimiser son fonctionnement interne à la fois dans sa gouvernance, et dans ses services ;



- Présenter par ailleurs le déploiement territorial visé et l'impact attendu pour répondre à l'une ou plusieurs des thématiques ;
- Détailler par un devis ou coût estimatif le poste des dépenses nécessaires au déploiement de cette stratégie ;
- Présenter un plan de financement pluri-annuels décliné année par année, si nécessaire ;
- Décliner des outils d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des actions ;
- Proposer un plan détaillé de mise en œuvre.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à cet objectif général, les associations doivent se fédérer, s'associer, travailler ensemble, faire avec les différents acteurs de leur périmètre géographique (Nord, Sud, Est, Ouest) dans un objectif de favoriser le dialogue interculturel à la Réunion.

Sont donc éligible :

- Fédérations sectorielles composées d'associations adhérentes,
- Fédérations immatriculées au JO à la Réunion ou à défaut en cours d'immatriculation à La Réunion,
- Actions réalisées à La Réunion.

Critères de sélection

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- o Qualité du projet (40 %)
- o Capacité à proposer des projets avec des co-financements (20%)
- o Compétences du porteur de projet (20 %)
- o Capacité à mobiliser plusieurs associations et partenaires (20%)

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le

Focus sur les critères de sélection

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets associant plusieurs associations et partenaires et prévoyant des co-financements seront privilégiés ;
- Seront privilégiés les projets présentant cohérence avec les stratégies du territoire ;
- Les projets devront contribuer à créer des liens entre les citoyens de La Réunion ;
- Les projets contribuant au rapprochement des populations du territoire autour d'enjeux partagés (genre, développement durable, identité, culture) seront privilégiés.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargé de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.).

Prestations/ Dépenses éligibles

- Achat de fournitures et de petits équipements en lien avec l'action ;
- Prestations de services ;
- Dépenses internes direct ;
- Location mobilière ou immobilière,
- Frais de transport/ d'hébergement/ restauration ;
- Frais d'organisation, séminaires ;
- Frais de bouche
- Frais de valorisation et de diffusion des résultats ;
- Frais de prestation externe (études, traduction, impression ...) ;
- Rémunération de personnel, prestataires.

Modalités de versement des fonds

- 80% au démarrage de l'action
- 20% sur présentation des justificatifs de clôture de l'action (bilan, factures, rapport d'activité)

Documents à fournir

- Dossier complet
- Projet synthétique sur une page
- RIB
- CERFA
- Tout document utile à l'instruction du dossier

Évaluation :

Dans cette perspective, quels sont les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact ?

	Intitulé	Valeurs	
<u>Indicateurs de réalisation</u>	Nombres d'actions réalisées par secteur	Unité de mesure	
		Nombre d'actions	
<u>Indicateurs de résultat :</u>	Capacité à mobiliser le public	Nombre de personnes	

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

- Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :

- Cibler et informer le public ;
- Valoriser le Département et la Délégation de Mayotte à la Réunion en insérant leur logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département et la DMR soient clairement identifiés et figurent sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux sur le secteur géographique proche) ;
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action ;

Mise en œuvre :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- Mettre en œuvre son projet jusqu'au
- Définir et proposer une démarche projet avec retro-planning précis : détail et bilan de l'action ;
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de Mayotte

Siège social : BP 101 Mamoudzou, 97600 Mayotte
Représenté par Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président,
Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »),

Et

Les Fédérations bénéficiaires dont les présidents sont mentionnés ci-dessous :

1. FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTES OCEAN INDIEN EST (FSCOI Sud)

Président : Ahmed ASSANI

Montant de la subvention : **6 000 €** ;

Intitulé de l'action : *Soutenir les initiatives des habitants et lutter contre le décrochage scolaire*

2. FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTES OCEAN INDIEN OUEST (FSCOI Ouest)

Président : Bibi-Fatima ANLI

Montant de la subvention : **11 000 €**,

Intitulé de l'action : *Projet Éducation/social et sport/santé.*

3. FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTES OCEAN INDIEN NORD, (FSCOI Nord)

Président : Boina Hamissi CHAIHANE

Montant de la subvention : **6 000 €**,

Intitulé de l'action : *Parentalité, vivre ensemble, culture et éducation*

4. FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTES OCEAN INDIEN SUD, (FSCOI Est)

Président : Assani MADI

Montant de la subvention 1 : 6850 €,

Intitulé de l'action : *Découverte de la culture mahoraise et de l'Océan Indien*

Montant de la subvention 2 : **10 150 €**,

Intitulé de l'action : *Formation commune sur la médiation des mondes/formation des citoyens,*

Ci-après dénommées collectivement « les Associations »),

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions favorisant l'intégration et l'accompagnement des jeunes, le conseil départemental de Mayotte souhaite, conformément à un appel à projet intitulé, « Actions favorisant **l'interculturalité, la parentalité et l'accompagnement des jeunes** », soutenir financièrement les initiatives portées par ces nouvelles fédérations dans le respect des objectifs définis.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de collaboration entre le conseil départemental de Mayotte et les fédérations bénéficiaires des subventions pour la réalisation des actions dans les champs suivants : interculturalité, parentalité et accompagnement des jeunes en difficulté.

Article 2 : Montant des subventions

Le Département attribue un montant total de 40 000€ (quarante mille euros) répartis comme suit :

- FSCOI Est : 17 000€ (dix-sept mille euros),
- FSCOI Ouest : 11 000€ (onze mille euros),
- FSCOI Nord : 6 000€ (six mille euros),
- FSCOI Sud : 6 000€ (six mille euros).

Article 3 : Engagements des parties,

3.1 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Verser 80 % des subventions dans un délai de 30 jours suivant la signature de la présente convention,
- Verser le reliquat des subventions sur présentations des justificatifs de clôture des actions (bilan ou factures ou rapport d'activité),
- Apporter un soutien technique et logistique, à travers la Délégation de Mayotte à La Réunion, aux fédérations bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets.

3.2 Engagements des Associations

Les Fédérations s'engagent à :

- Utiliser les subventions uniquement pour les actions prévues,
- Impliquer étroitement et concrètement la Délégation de Mayotte à La Réunion dans la préparation et la réalisation des actions,
- Mobiliser les associations et tous les acteurs partenaires dans le respect d'une dynamique interculturelle,
- Produire un rapport d'activité et un bilan financier à l'issue de l'exécution des projets financés.
- Informer le conseil départemental de toute évolution significative des projets.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, débutant à la date de signature.

Article 5 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée en cas de non-réception, en respectant un préavis de 30 jours.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241112-DL1010240217-DE



Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Mamoudzou, le

Pour le Conseil Départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI
Président

Pour les Fédérations et au nom des associations-membres

FSCOI Est : [Nom du Président et Signature]

FSCOI Ouest : [Nom du Président et signature]

FSCOI Nord : [Nom du Président et signature]

FSCOI Sud : [Nom du Président et signature]